

## **Loi sur les télécommunications**

### **Notification de décisions administratives**

#### **Moulet Huguette, Rue Emile Bouron 4, 13080 Luynes - France**

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 21 décembre 2006 que:

1. Le numéro 0901 940950 attribué par décision du 28 avril 2004 est révoqué avec effet immédiat.
2. Smartphone SA est sommée de mettre le numéro ci-dessus mentionné hors service dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la copie du dispositif de la décision.
3. Les frais de procédure qui s'élèvent à 520 francs sont mis à la charge de Madame Moulet Huguette. Ils doivent être acquittés dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la décision.
4. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

#### **Office fédéral de la communication**

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

*La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:*

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

## Loi sur les télécommunications. Notification d'une procédure de révocation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.01.2007
Date	
Data	
Seite	53-53
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 233

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.